



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 17 janvier 2024

INFLUENZA AVIAIRE

Un quatrième foyer détecté en Vendée dans un élevage de canards

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été confirmé le 16 janvier dans un élevage de canards sur la commune de Beaurepaire. Il s'agit du quatrième foyer détecté en Vendée, deux foyers ayant été confirmés dans un même élevage de canards les 2 et 5 janvier et dans un élevage de dindes le 10 janvier 2024.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet de la Vendée a pris un arrêté définissant **des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) qui sont respectivement mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'établissement contaminé** (voir carte ci-dessous).

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques**. En particulier, **les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits**, sauf dérogations accordées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

Les élevages de volailles dans les zones réglementées feront l'objet d'une surveillance renforcée.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 6 400 canes et canards présents sur l'élevage concerné (reproducteurs non vaccinés, vaccination non obligatoire) par le foyer d'influenza aviaire a été menée. Les services de l'État, et notamment la DDPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur, qui sera indemnisé face aux pertes subies par cette opération.

La France est en risque élevé au regard de l'IAHP depuis le 5 décembre 2023. **Les acteurs de la filière doivent veiller, sur l'ensemble du territoire, à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines, et éviter sa diffusion entre élevages.**

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

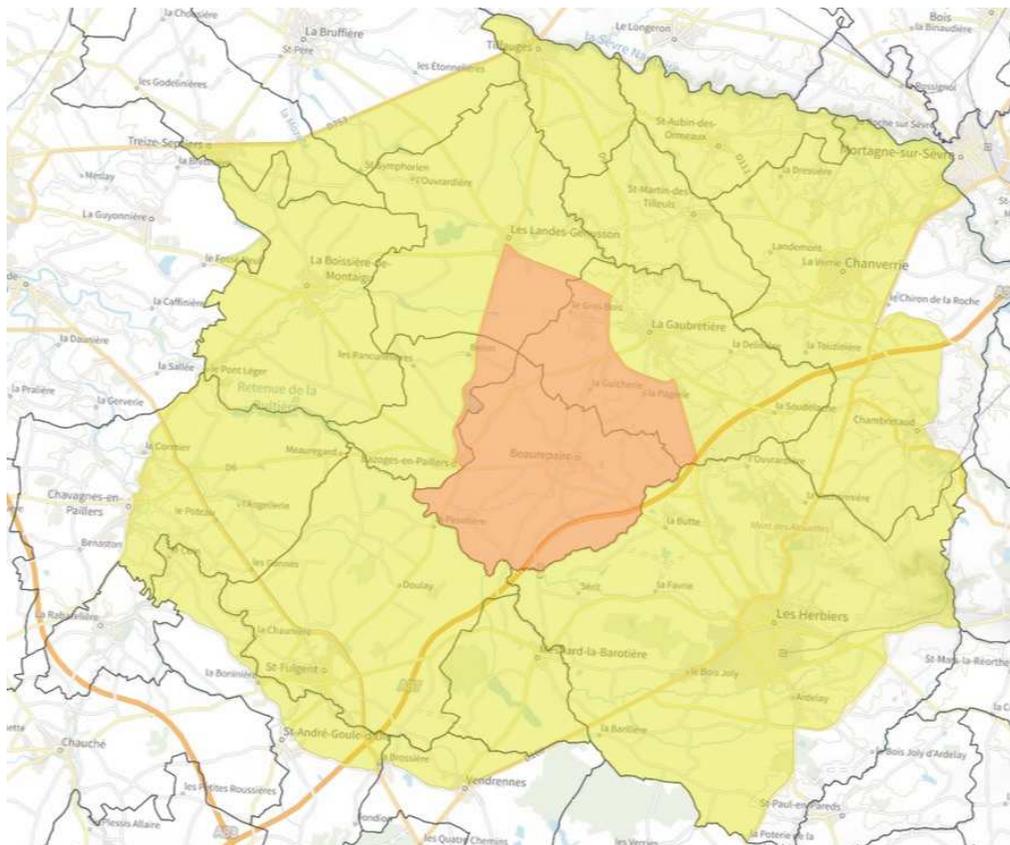
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

Rappel : la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

L'arrêté préfectoral n° APDDPP-24-0012 du 17 janvier 2024 déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans la commune de Beaupaire est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée : <https://www.vendee.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueils-des-Actes-Administratifs-2024> .

Carte des zones réglementées



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📱 @PrefetVendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon